



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Adoption du contrat de territoire Niederbronn - Val de Moder pour la période 2014-2016

Rapport n° CP/2014/703

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Au 31 décembre 2013 est arrivé à échéance le contrat de territoire Niederbronn - Val de Moder signé pour la période 2008-2013. La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn et celle du Val de Moder et leurs communes, signataires de ce contrat, sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2^{ème} génération pour la période 2014-2016. La programmation des opérations appelées à être financées par le Département est détaillée dans l'annexe financière jointe au rapport en vue de votre approbation.

1. Rappel des principes et finalités des contrats de territoire de 2^{ème} génération

Le cadre méthodologique régissant la nouvelle génération de contrats de territoire a été approuvé par l'assemblée plénière le 25 juin 2012. En complément de ce cadre général, le guide de référence a été adopté le 22 octobre 2012 afin d'encadrer la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émarger aux nouveaux contrats.

En synthèse, les nouvelles modalités de la contractualisation sont les suivantes :

- Le périmètre est inchangé. Il tient néanmoins compte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,
- La durée est resserrée, les contrats étant conclus pour 3 ans afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités,
- Le diagnostic est élaboré à une échelle élargie, celle du SCOT, et permet de définir les enjeux partagés entre le Département et le territoire. Le contrat est ainsi mieux adapté à chaque territoire,
- Le recensement des projets se fait sous forme d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être priorisées, discutées dans le cadre d'un mandat de négociation. De ce fait, les enveloppes « Projets d'Intérêt Local » sont supprimées, tous les projets soutenus devant être identifiés dès le départ. En outre, un seuil minimum de coût projet est fixé à 4 € par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers,
- L'enveloppe financière est identique dans le mode de calcul, garantissant ainsi toujours l'équité. Toutefois, son montant est ramené sur 3 ans, il est minoré des éventuelles aides exceptionnelles apportées à certaines actions et de la moitié des crédits de développement local, et il est diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de réduction des dépenses engagé par le Département,
- Le financement des projets se fait dans une toute autre logique. Il est mis fin à l'automatisme des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au contrat, sur la base du nouveau guide de référence et ses indicateurs permettant d'évaluer le calibrage des projets,

- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Le Conseiller Général négociateur propose au territoire une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat,
- Le contenu du contrat : trois types de projets sont inscrits au contrat. Les opérations d'intérêt local, à savoir les équipements de base (voirie, écoles, ...) appréciés sur la base d'indicateurs, les projets structurants correspondants soit aux projets reconnus comme prioritaires issus du diagnostic ou d'envergure intercommunale et analysés grâce à divers critères. Enfin, les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département (voirie, collèges,...),
- Le suivi financier : un bilan financier d'exécution du contrat est discuté au sein du comité de suivi avant d'être transmis au territoire. Au regard de la durée courte du contrat, il n'y a plus de révision à mi-parcours, les possibilités de substitution étant donc très exceptionnelles.

2. Le cadre et les principaux projets du contrat de Niederbronn-Val de Moder 2014-2016

2.1 Le cadre du diagnostic départemental

En vue d'apporter un soutien départemental ciblant davantage les besoins et priorités du territoire du secteur de Seltz, un diagnostic départemental a été réalisé à une échelle élargie, celle du SCoT de la Bande Rhénane Nord et du SCoT de l'Alsace du Nord.

Sur la base d'une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, des enjeux territoriaux ont été déterminés. Ces derniers, au nombre de quatorze, ont été reconnus et partagés par l'ensemble des communes. Ils sont déclinés comme suit :

- Mobiliser les friches pour inciter à une consommation foncière raisonnée pour répondre efficacement aux besoins de l'urbanisation
- Conforter la place et le rôle de Haguenau et de son agglomération, comme principal pôle urbain du nord du Bas-Rhin
- Soutenir l'emploi en misant sur la ressource renouvelable que constitue la géothermie, complémentairement aux PFDA de Brumath et Lauterbourg et en adaptant les profils de qualification à la demande
- Favoriser le développement du transport à la demande, en complément de l'offre du Réseau 67 et du TER
- S'appuyer sur les vergers et la polyculture locale pour promouvoir les circuits courts
- Maîtriser la mise en œuvre du SDTAN en organisant la prise de compétence à l'échelle du territoire, en hiérarchisant les besoins et en favorisant le développement des usages numériques
- Répondre, en matière d'habitat, aux besoins des populations, en particulier les seniors, les jeunes et les ménages les plus modestes, et aux évolutions des modes de vie (logements locatifs)
- Construire l'image touristique de l'Alsace du Nord et développer une offre cohérente (mise en réseau des offices de tourisme), en abordant le tourisme comme une ressource économique locale créatrice d'emplois

- Développer et adapter les structures d'accueil des jeunes enfants, en veillant à leur accessibilité à tous les publics
- Moderniser les nombreux équipements culturels et sportifs existants et optimiser leur utilisation à l'échelle de l'Alsace du Nord, notamment par le biais de la mutualisation et d'une mise en réseau transfrontalière
- Favoriser le développement maîtrisé des sports de nature
- Développer les actions de maintien des liens sociaux vers les personnes âgées isolées (réseaux de bénévoles, actions intergénérationnelles)
- Faciliter les projets de développement en accompagnant l'intégration des enjeux environnementaux en amont de leur réalisation
- Renforcer et animer le réseau de lecture publique, y proposer de nouvelles activités et de nouvelles pratiques

2.2 Les projets du territoire

Sur la base de ces enjeux et au vu de l'intérêt communautaire d'un certain nombre de projets communaux, les élus locaux et le conseiller général en charge de la négociation ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière calculée pour le territoire de Niederbronn - Val de Moder et s'élevant à 3 347 650 €, les projets structurants suivants ont été retenus :

→ Réalisation en 2015-2016 par la CDC du Pays de Niederbronn d'une Maison de l'Enfant à Reichshoffen, nouvelle structure d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

A ce jour, les établissements existants affichent des taux de remplissage supérieurs à 70% et sont complets aux plages horaires les plus demandées. Ancien, le bâtiment actuel ne pourra pas être mis aux normes d'accessibilité, sa superficie ne permettant d'ailleurs pas une extension au nombre de places proposé.

Cette Maison de l'enfant vise à mutualiser au sein d'un site d'accueil différents services relatifs à la petite enfance permettant de faciliter les démarches des parents et offrant une meilleure visibilité des services. Elle permettra aussi une mutualisation des espaces et offrira des possibilités d'interactions dans le cadre d'un projet d'équipement et pédagogique commun.

Les statistiques de fréquentation montrent que les enfants fréquentant les établissements existants viennent des différentes communes du territoire.

Le projet sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Le coût de ce projet structurant est estimé à un million d'euros HT cofinancé par le Département à hauteur de 115 883 € soit 12%.

→ Réalisation d'itinéraires cyclables par la CDC du Pays de Niederbronn

L'étude du Schéma cyclable intercommunal a confirmé le manque d'aménagements cyclables sur le territoire, à part l'axe structurant Mertzwiller-Niederbronn aménagé par le Département. Les besoins complémentaires pour les déplacements quotidiens, les parcours loisirs-tourisme, les connexions avec les réseaux voisins, et les difficultés de cohabitation sur certains axes routiers ont aussi été mis en évidence.

Les premières boucles réalisées, avec l'aide du Département au titre du 1^{er} Contrat de territoire, doivent être maintenant reliées entre-elles mais également irriguer de nouveaux secteurs :

- les communes situées à l'ouest du territoire et à la CDC Pays de Hanau,

- le plan d'eau ainsi que les communes associées situées à l'Est et au-delà à la CDC Sauer Pechelbronn,
- enfin, les communes du massif au nord et même du pays de Bitche.

Ce réseau permettra de satisfaire avec plus de sécurité à la fois les besoins de déplacements quotidiens et les besoins de déplacements de loisirs et de tourisme.

Le programme porte sur 4 itinéraires (près de 22 km) en 2014, 5 en 2015 (soit 28 km)

Il permettra de réaliser à terme un véritable maillage intercommunal et de relier le territoire aux territoires voisins, afin de rattraper le retard de la Communauté de communes dans ce domaine et de s'intégrer dans la démarche transfrontalière de valorisation des itinéraires cyclables en Alsace du Nord, Pays de Bitche et Südwestpfalz.

L'ensemble de ces opérations représente un coût de 1,6 million d'euro HT cofinancé par le Département à hauteur de 800 000 € soit une base de 50% par opération.

→ Extension du gymnase du Montrouge pour le collège par la Ville de Niederbronn-les-Bains en 2014-2016

Le projet d'agrandissement du gymnase du Montrouge a pour objet de répondre aux besoins de salles de sport spécialisées, notamment pour la pratique d'arts martiaux ainsi que d'activités annexes.

Ces activités sont actuellement programmées par les associations et le collège dans une salle située au centre-ville aménagée dans les années 1990 dans d'anciens garages.

Ce lieu est aujourd'hui inadapté en termes d'espaces pour les activités, ne répondant plus aux besoins des associations (vestiaires, douches), trop éloigné du site du collège. Aussi, il est envisagé de transférer ces activités au gymnase Montrouge situé à 50m du collège, équipement qui sera agrandi.

Le coût de ce projet s'élève à 550 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 200 000 €, soit 36 %.

→ Réalisation en 2015-2016 par la CDC du Val de Moder d'une Ecole intercommunale (RPI concentré) et périscolaire à Uberach avec les communes de La Walck et Bitschhoffen

Le SIVOS Groupe scolaire Pierre PFLIMLIN a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral du 05/11/2013 pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire en remplacement, par fusion, des trois écoles communales existantes pour les communes de Bitschhoffen, La Walck et Uberach, représentant une population totale de 2 842 habitants.

Le groupe scolaire regroupera 15 classes : 10 classes élémentaires et 5 classes maternelles, dont 3 classes bilingues.

Il sera complété par un accueil périscolaire comprenant une restauration en liaison chaude pour un effectif de 70 enfants, dont 20 enfants de maternelle.

Cet équipement à vocation intercommunale permettra de combler en partie le retard de ce type d'accueil sur le territoire du Val de Moder.

Le coût de ce projet de construction s'élève à 4 millions d'euros HT cofinancé par le Département à hauteur de 700 000 €, soit 18 %.

Après avoir réparti 54 % (soit 1 815 883 €) de l'enveloppe sur ces projets structurants, le solde a été ventilé entre une à trois opération(s) d'intérêt local des communes et des deux communautés de communes, en tenant compte de la priorisation effectuée par chacun des maîtres d'ouvrage et principalement sur la base du taux modulé communal. Pour les 21 communes du territoire, ce sont ainsi 45 opérations qui seraient cofinancées pour 1 531 767 €.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire,

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/2014/9 du 26 mai 2014 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les contrats de territoire de nouvelle génération à venir

Vu l'avis de la commission du développement des territoires du 13 octobre 2014,

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le nouveau contrat de territoire Niederbronn – Val de Moder pour la période 2014-2016,

- approuve le montant de l'enveloppe financière affectée à ce contrat de territoire, soit la somme maximale de 3 347 650 € pour les projets structurants et les opérations d'intérêt local détaillés dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire,

- autorise le Président du Conseil Général à signer le contrat de territoire Niederbronn – Val de Moder, sous réserve de son approbation par les autres parties au contrat que sont la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn et celle du Val de Moder ainsi que les 21 communes du territoire,

- décide de la mise en oeuvre du contrat de territoire de Niederbronn – Val de Moder pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2014,

- rappelle que toute opération inscrite au contrat de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général, préalablement au démarrage des travaux, conformément au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL